TL 156-8

5.2.1991 - Item 9

(primeiro direito de resposta)

Monsieur le Président:

Me voilà bien déçu.

Quand j'ai appris que la Délégation de l'Indonésie allait exercer le droit de réponse j'ai eu l'espoir qu'elle nous dirait enfin quelque chose de nouveau et de positif.

Malheureusement, ce n'est pas le cas. La réponse ne contient que des arguments vieux, maintes fois répétés et aussitôt refutés par ma délégation. L'Indonésie essaie de nous jeter du sable dans les yeux et d'éluder la question.

Dans l'exercice de son droit de réponse, la Délégation de l'Indonésie a affirmé que l'autodétermination du Timor Oriental constitue une "non-issue".

Ce n'est pourtant pas la position des Nations Unies! En effet, la question du Timor Oriental est encore aujourd'hui devant le Comité de Décolonisation. D'ailleurs, la Délégation de l'Indonésie, elle-même a reconnu, dans son droit de réponse, et je cite: "As widely known, the question of East Timor is that of a non-self governing territory in the process of decolonization..."

La Délégation indonésienne a par ailleurs réaffirmé, et ce n'est pas nouveau, que le peuple timorais aurait choisi l'intégration en Indonésie, suivant un acte libre et démocratique.

Celle-là n'est pourtant pas la position des Nations Unies. A cet égard est bien expressive la résolution de l'Assemblée Générale 31/53, de décembre 1976, et je cite:

"L'Assemblée générale:...

4. Déplore vivement le refus persistant du Gouvernement indonésien d'observer les dispositions de la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale et des résolutions 384 (1975) et 389 (1976) du Conseil de Sécurité;

5. Rejette l'allégation selon laquelle le Timor Oriental a été intégré à l'Indonésie, dans la mesure où la population du territoire n'a pas été en mesure d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendence".

Pour justifier sa position, l'Indonésie a, de mauvaise foi, interprété notre communication et a laissé croire que le Portugal aurait des doutes sur la maturité du peuple timorais pour décider de son destin.

Tel n'a jamais été le cas, comme il est bien souligné dans notre intervention sous le point 9 de l'ordre du jour.

Et d'ailleurs comment pourrions-nous faire autrement si justement le Portugal s'est engagé dans un processus de décolonisation, suivant ce même principe, qui s'est terminé par l'indépendance de l'Angola, Cap-Vert, Guiné-Bissau, Mozambique et S. Tomé?

Le Portugal reconnaît, depuis 1974, que le peuple timorais est prêt à choisir librement son statut politique, droit qui lui est refusé de façon obstinée par l'Indonésie.

Ce que ma Délégation a déclaré, et les Nations Unies l'ont affirmé, c'est que le prétendu acte du 31.5.1976, n'a pas été, un acte libre et démocratique, n'ayant représenté aucunement la volonté du peuple timorais.

En tout état de cause, ce sont les Nations Unies qui exigent que l'intégration, suite à un acte d'autodétermination, n'ait lieu que face à la vérification d'un ensemble de conditions visant à garantir un acte pleinement libre, informé et démocratique, conditions qui n'ont pas été réunies au Timor-Oriental.

Notre position n'est donc pas simplement une position nationale mais, au contraire, la position des Nations Unies elles-mêmes.

D'un autre côté, le Portugal n'a jamais nié sa quote-part de responsabilité à l'égard des difficultés qui ont affecté le processus de décolonisation du Timor Oriental, comme il a été d'ailleurs affirmé au plus haut niveau devant l'Assemblée Générale. Mais cette réalité ne peut justifier ou déguiser une simple conquête militaire!

C'est justement parce que nous reconnaissons nos responsabilités à l'égard du peuple timorais que nous croyons notre devoir assurer la promotion de l'exercice du droit à l'autodétermination au Timor.

Monsieur le Président

Apparemment, la Délégation indonésienne a été surprise de voir dans un journal portugais un article critiquant la conduite du Portugal dans la question du Timor.

Nous croyons comprendre cet étonnement, car por ceux qui ne respectent pas la liberté de presse et d'opinion il est difficile de concevoir que des positions contraires à la politique officielle d'un gouvernement puissent être publiées.

Mais le Portugal, état de droit démocratique, fondé sur le respect des droits de l'homme et le pluralisme politique, reconnaît ces droits.

C'est bien dommage pourtant que la Délégation Indonésienne n'ait pas réflétée l'opinion générale répandue dans la presse portugaise et internationale qui est de plus en plus inquiète sur la situation au Timor Oriental.

Monsieur le Président

Je pourrais refuter à nouveau les autres arguments contenus dans la réponse indonésienne. Je ne le ferai pas aujourd'hui, faute de temps et aussi parce que tout cela figure dans des compte-rendus de réunions passées. Je me réserve, néanmoins le droit d'y revenir plus tard.

Je voudrais simplement souligner, encore une fois, que le Portugal ne mettra pas en cause le résultat d'une consultation libre du peuple timorais, fusse-t-il l'indépendance ou l'intégration dans l'Indonésie.

Ce que nous ne comprenons pas c'est tous les "chichis" dont l'Indonésie entoure la question. Si elle est si sûre de la volonté des timorais, pourquoi refuse-t-elle, avec obstination à se soumettre aux règles des Nations Unies et à organiser une véritable

et honête consultation qui, dans toute sa simplicité, laisserait au peuple du Timor Oriental la liberté de choisir son destin?

Item 9

5.2.1991

(Segundo direito resposta)

Deux mots simplement.
Je demande encore à la Délégation Indonésienne pourquoi éluder la question, pourquoi faire fi des Résolutions des Nations Unies et ne pas organiser la consultation à laquelle je me référais tout à l'heure et qui permettrait au peuple du Timor Oriental d'assumer librement son destin?

J'assure à la Délégation Indonésienne, même si elle n'a aucune expérience de ce genre d'exercice démocratique, que c'est pourtant bien simple.

Je suis sûr que cela soulagerait par ailleurs la conscience du Gouvernement Indonésien et représenterait un grand pas en avant dans la cause de l'autodétermination dans le contexte international.